

**PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES  
P.A.D.D**

Commune de COUDUN

Approbation en date du :

*Harmoniepau*

# SOMMAIRE

	<b>I. Développement sociodémographique et Habitat</b>
7	<i>Population et Logements</i>
	<b>II. Développement urbain et consommation d'espaces naturels et agricoles</b>
8	<i>Approche spatiale</i>
	<b>III. Equipements : services, commerces, loisirs...</b>
9	<i>Equipements divers</i>
	<b>IV. Transports et Déplacements</b>
10	<i>Liaisons douces intra-communales</i>
11	<i>Circulations douces et liaisons intercommunales</i>
12	<i>Déplacements routiers</i>
	<b>V. Environnement et Risques Naturels Majeurs</b>
13	<i>Contexte et continuités écologiques</i>
15	<i>Risques naturels majeurs</i>
16	<i>Qualité des eaux souterraines et de ruissellement</i>
17	<i>Pollution et santé publique</i>
	<b>VI. Activité économique</b>
18	<i>Activité et emplois</i>
	<b>VII. Qualité de vie, Paysage et Patrimoine</b>
19	<i>Paysages naturels</i>
20	<i>Patrimoine architectural et urbain</i>
21	<b>VIII. Réseaux divers et desserte numérique</b>

## Avant-propos

La Loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, a transformé les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Si le PLU est un document juridique qui fixe les droits d'utilisation des sols, il est **avant tout un document d'aménagement et de développement, et surtout l'expression d'un projet urbain**. Les POS reposaient sur une réglementation de l'usage des sols, et sur une logique fonctionnelle de zonage. Cet outil d'aménagement avait été conçu dans l'objectif d'accompagner le développement urbain. Aujourd'hui, les communes doivent faire face à un impératif de restructuration des espaces urbains, une logique de développement de la ville ou du village sur lui-même afin d'éviter "l'étalement urbain excessif".

Les PLU sont désormais dits « Grenelle 2 » et doivent strictement prendre en compte les éléments de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit ainsi assurer

« 1° l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
  - 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
  - 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

## *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Le Plan Local d'Urbanisme doit être précédé d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

### **Art L. 123-1-3 :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

**Ce document est soumis à la concertation auprès de la population locale.**

## Introduction

Coudun, commune de 991 habitants (INSEE 2014) occupe une situation particulière aux portes de 3 intercommunalités (la CCPS<sup>1</sup>, l'ARC<sup>2</sup> et la CC2V<sup>3</sup>). Faisant partie de la Communauté de Communes du Pays des Sources, elle subit d'avantage l'influence du Compiégnois et plus généralement de toute la vallée de l'Oise. Elle est située à 5 minutes de la gare de Compiègne et de son centre ville, à 10 minutes de Ressons-sur-Matz et à proximité immédiate de l'Autoroute A1.

La communauté de communes est dotée d'un SCOT, qui qualifie Coudun de « pôle structurant » avec cinq communes dans son aire d'influence (Giraumont, Villers-sur-Coudun, Baugy, Monchy-Humières et Braisnes-sur-Aronde). Coudun possède des équipements dont une école, des commerces de proximités et des services qui contribuent à son attractivité potentielle. Grace à ces atouts, on observe une augmentation de la population communale depuis quelques années. Ce phénomène s'explique par une offre de logements plus adaptée, une attractivité de la commune. Aujourd'hui, la commune entend poursuivre dans ce sens afin de mettre à profit tous ses atouts au service d'une population plus jeune et de familles, ou encore de personnes âgées.

Le PLU doit permettre d'organiser le développement communal dans le cadre législatif de la loi Grenelle II. La prise en compte de l'environnement et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont au cœur de la démarche, et ce, depuis le diagnostic jusqu'à l'établissement du règlement (écrit et graphique), en passant par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Coudun est une commune résidentielle située au carrefour de grandes continuités écologiques liées aux milieux humides et forestiers, d'où l'enjeu de préservation de ces continuités sur le territoire communal. Le site du Mont Ganelon, situé en partie sur la commune, est un atout en termes écologique et paysager qu'il semble opportun de relier aux communes environnantes, dans un but touristique.

Notons enfin que le territoire communal est concerné par des contraintes hydrauliques liées aux remontées de nappe et aux coulées de boue dont la prise en compte est fondamentale dans les choix de développement futures.

---

<sup>1</sup> Communauté de Communes du Pays des Sources

<sup>2</sup> Agglomération de la région de Compiègne

<sup>3</sup> Communauté de Communes des Deux Vallées

Le PADD de la commune peut se résumer en cinq principes qui proposent les grands objectifs de travail de la commune pour les années à venir afin de conforter sa situation et de résoudre les problèmes existants :

- 1) Conforter la commune dans son statut de « pôle » que lui confère le SCOT du Pays des Sources:
  - Choisir un développement démographique cohérent avec son attractivité liée à sa localisation et offrir du logement dans le cadre d'une mixité urbaine et sociale contrôlée
  - Maintenir les équipements existant et envisager l'accueil de nouveaux équipements pour répondre aux besoins de la population
  
- 2) Optimiser l'urbanisation au sein de la trame urbaine existante (renouvellement urbain : utilisation des anciens corps de ferme) et ses abords dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
  
- 3) Mettre la problématique environnementale au cœur du projet communal en optimisant les déplacements doux dans la commune, en protégeant les continuités écologiques et en améliorant la qualité de la ressource en eau
  
- 4) Améliorer la qualité du cadre de vie :
  - Prendre en compte les risques naturels, technologiques et autres nuisances
  - Valoriser la qualité paysagère et architecturale de la commune
  - Favoriser son attractivité touristique en mettant en relation par voies douces le village avec le Mont Ganelon, le Compiégnois et la Vallée de l'Aronde
  
- 5) Conforter l'activité économique existante sur le territoire (industrielle, agriculture, artisanale) et permettre l'accueil de nouvelles activités.

# I. Développement sociodémographique et Habitat

## Population et Logements

### Que dit le SCOT ?

Dans le SCOT du Pays des Sources, la commune de Coudun est l'un des trois « pôles » de la communauté de communes. Le SCOT préconise un taux de croissance démographique annuel moyen pouvant atteindre 1,60% à 1,65% en partant du principe que « C'est par la quantité de logements produits qu'il conviendra de maîtriser l'évolution de la population. »

En termes d'habitat, le SCOT préconise de diversifier l'offre en logements : offrir des logements locatifs dont un certain nombre de petits et moyen logements (2 à 4 pièces) et des logements locatifs aidés.

### Caractéristiques communales

- ❏ Une augmentation de la population à Coudun depuis 1999 (991 habitants en 2014 contre 951 habitants en 1999) qui s'explique par une attractivité de la commune. Le départ de la population jusque 2011 est dû au départ des jeunes du foyer familial, à la fermeture de plusieurs activités économiques à Coudun et ses environs (Clairoix) et au départ de la base militaire d'hélicoptère à Margny-lès-Compiègne. L'augmentation de la population peut s'expliquer par un changement de tendance vers une commune plutôt résidentielle proche de Compiègne et de nouvelles entreprises présentes.
- ❏ Une population relativement âgée (selon l'échelle des indices de vieillissement de l'INSEE) : la population est essentiellement composée de couples dont l'âge se situe entre 55 et 79 ans.
- ❏ Le taux d'occupation des résidences principales a chuté ces vingt dernières années : entre 1990 et 2008, il est passé de 3.1 à 2.45 habitants par résidence principale (en moyenne). Il est de 2,4 personnes par ménage en 2014.
- ❏ Le parc de logement relativement ancien, constitué essentiellement de grandes maisons, ne correspond plus aux besoins d'une population vieillissante dont le nombre de personnes vivant au foyer diminue, ni à la demande d'une population plus jeune n'ayant pas forcément les moyens d'acquiescer de grands logements. La commune a déjà entamé une politique de logements plus adaptée à ces catégories de population avec la construction récente de 37 logements locatifs aidés dont 31 logements de type T2 ou T3. Il y a actuellement 45 logements locatifs aidés à Coudun.

### Objectifs

- 1- Atteindre l'objectif d'une croissance démographique annuelle de 1.60% à 1.65% en moyenne d'ici 2031, conformément au SCOT du Pays des Sources.
- 2- Continuer, dans la mesure du possible, à diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, notamment des jeunes en décohabitation et des personnes âgées du territoire qui souhaitent revenir vers un logement plus adapté. Pour cela, poursuivre la politique de mixité sociale et urbaine entamée par la commune : offrir des logements de petite ou moyenne taille (T2 ou T3) et des logements locatifs aidés.

## II. Développement urbain et consommation d'espaces naturels et agricoles

### Approche spatiale

#### Que dit le SCOT ?

Le SCOT du Pays des Sources préconise le regroupement du bâti, même agricole, dans l'enveloppe déjà consommée par l'urbanisation.

« En cas d'impossibilité, les nouvelles constructions et installations s'implanteront à proximité d'éléments structurants dans le paysage afin de faciliter leur insertion ».

#### Caractéristiques communales

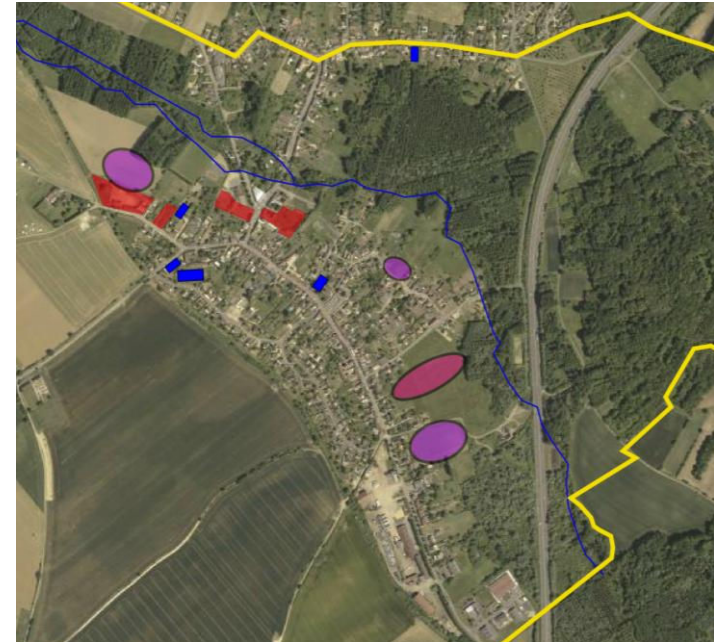
La trame urbaine d'origine s'est inscrite de façon linéaire le long de la Rue St Hilaire et de la Rue Notre Dame qui constitue le centre Bourg actuel. Par la suite, plusieurs lotissements se sont ajoutés au nord et au sud de cet axe, et ce, à différentes époques.

Depuis ces dix dernières années, très peu de parcelles agricoles ont été urbanisées.





Aujourd'hui, il existe des potentialités réelles de renouvellement urbain sur la commune. Plusieurs anciens corps de ferme pourraient être réhabilités en logements.

Il reste également quelques espaces libres et des « dents creuses » au sein de la trame urbaine.

Cartographie des zones potentielles de création de logements



#### Légende

-  Potentialités de renouvellements urbains
-  Zones d'enjeux
-  Opération de lotissement en cours
-  Dents creuses en dehors de la zone humide

#### Objectifs

- 1- Limiter au possible la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers :
  - en favorisant les opérations de renouvellement urbain
  - en prenant en compte comblement des « dents creuses »

- en urbanisant les espaces libres à l'intérieur de la trame urbaine existante.  
**Objectif chiffré de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : 2 ha maximum d'ici 2031, soit 0.13 ha/an en moyenne. Par comparaison, la consommation d'espace agricole depuis 2003 est de 0.3 ha/an.**

- 2- Incrire les zones de développement urbain dans le maillage du village.

# III. Equipements : services, commerces, loisirs...

## Equipements divers

### Que dit le SCOT ?

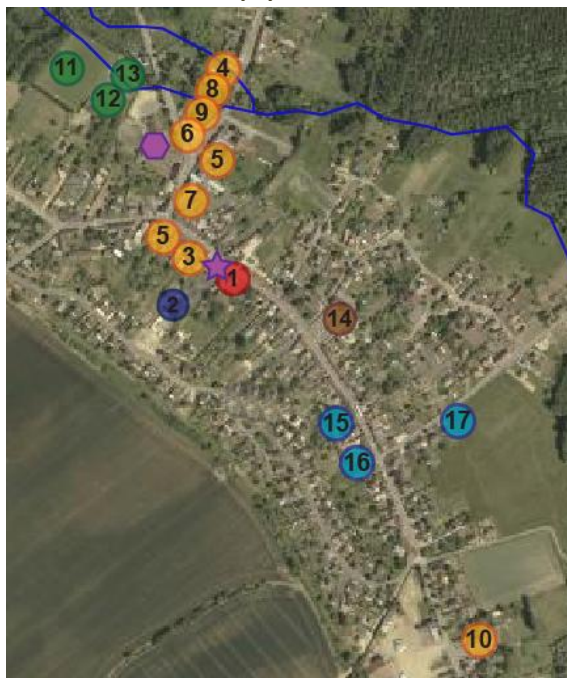
Pour Coudun, le PADD du SCOT préconise :

- d'envisager au moins une structure de type « halte garderie » ou « multi accueil »

- de pérenniser les activités de loisirs existantes portées par les associations locales et par les centres sociaux en proposant un rapprochement afin d'optimiser l'offre.

- de développer les capacités d'accueil pour personnes âgées à l'horizon 2025-2030, dans des établissements adaptés, à partir d'une offre diversifiée tout en préservant les services mis en place (repas, soins, transport, etc.) aidant à la politique de maintien à domicile.

Localisation des équipements à Coudun



### Légende

- ★ Mairie
- Équipements scolaires et périscolaires
  - 1 École + accueil périscolaire + cantine
- Équipements sportifs et de loisirs
  - 11 Terrains de football
  - 12 Terrain de tennis
  - 13 Terrain de jeu
- Équipements culturels
  - 2 Bibliothèque et aire de jeux pour enfants
- Équipements culturels
  - 14 Église + cimetière
- Équipement commerciaux et de services
  - 3 Agence postale
  - 4 Épicerie
  - 5 Boulangerie
  - 6 Bar-tabac
  - 7 Restauration rapide
  - 8 Coiffeur
  - 9 Esthéticienne
  - 10 Garagiste
- Équipements de santé
  - 15 Cabinet médical
  - 16 Pharmacie
  - 17 Cabinet d'infirmiers + diététicienne + Kinésithérapeute
- Salle polyvalente

### Objectifs

**1- Maintenir et conforter les équipements existants sur la commune et favoriser l'implantation de commerces de proximité**

- => Favoriser le maintien et l'implantation de nouveaux commerces de proximités au centre du village, notamment en relation avec l'activité touristique
- => Etendre l'espace de sports et de loisirs

**2- Prévoir l'installation d'un équipement d'accueil pour personnes âgées conformément au SCOT du Pays des Sources**

## IV. Transports et Déplacements

### Liaisons douces intra-communales

#### Que dit le SCOT ?

Desservir les centres bourgs, les grands équipements collectifs, les principaux sites d'emplois par un réseau de voies douces et les doter d'équipements garantissant un stationnement sécurisé des vélos.

Réaliser dans les opérations nouvelles d'habitat, d'activités et/ou d'équipements, des voies douces internes et les mailler à des cheminements et voies existantes venant les desservir.

#### Objectifs

**1- Créer un réseau de liaisons douces (piétons et cycles) à partir des chemins existants, mettant en relation les habitations et les équipements et permettant de se déplacer en toute sécurité**

=> Desservir les cœurs d'îlots en circulations douces

=> Sécuriser les parcours piétons et cycliste existants dans le village

=> Optimiser le maillage et la mise en relation des circulations douces.

**2- Inscrire les nouvelles opérations de logements et d'équipements dans ce réseau et les doter d'équipements d'accueil des vélos.**

Les déplacements au sein de la commune sont liés directement aux équipements, services et commerces qui se situent principalement dans la rue Notre Dame. Les déplacements piétons et cyclistes sont peu sécurisés au centre du village (trottoirs encombrés par des véhicules, en mauvais état).

Il y a de nombreux sentiers/chemins piétons sur le territoire communal, en direction du Mont Ganelon et au sein même du village, mais ceux-ci ne sont pas reliés entre eux. Ils représentent une potentialité de créer un réseau de liaisons douces qui pourraient servir aux déplacements quotidiens tout en favorisant la marche ou le vélo, ou encore un lieu de promenade comme équipement de loisir dans le cadre de la valorisation du cadre de vie et de l'attractivité touristique de la commune.

*Chemins et sentiers existant au sein du village*



## IV. Transports et Déplacements

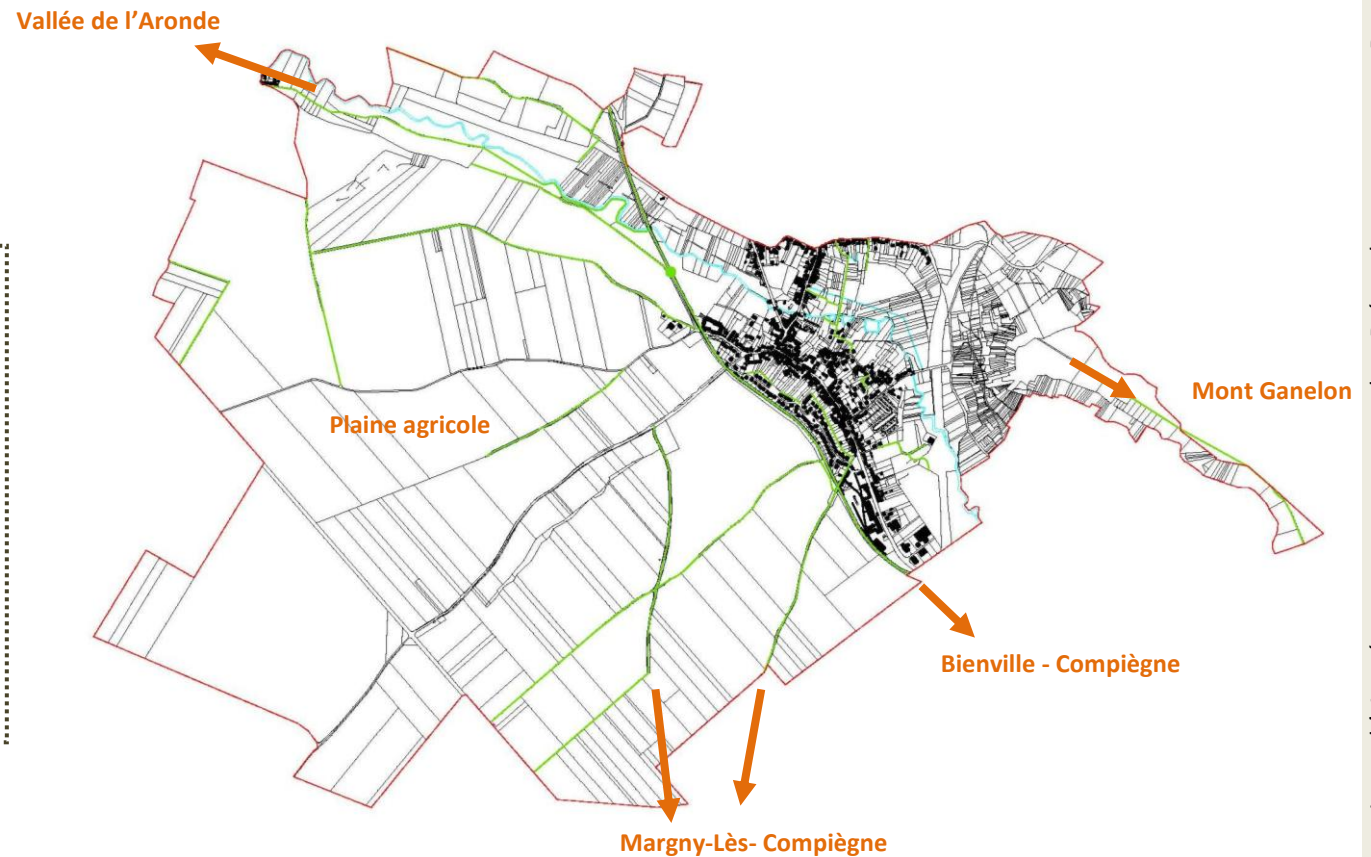
### Circulations douces et liaisons intercommunales

#### Que dit le SCOT ?

Déployer un réseau local de voies douces (piétons et cycles) au moins sur chacun des 3 pôles du territoire (Ressons, Lassigny, Coudun) et depuis les villages les jouxtant afin d'encourager le report modal pour les déplacements de proximité. Relier ce réseau aux circuits de promenade existants (participant ainsi à la qualité du cadre de vie).

La commune possède sur son territoire plusieurs chemins agricoles qui rejoignent les communes voisines. De plus, elle a pour projet d'acquérir le site de l'ancienne voie ferrée en vue d'en faire un axe de circulations douces (piste cyclable et chemin piéton) vers Bienville et Compiègne, dans le cadre du schéma départemental des circulations douces.

Chemins agricoles et communaux présents sur le territoire Coudun



#### Objectif

Inscrire la commune dans un réseau de liaisons douces intercommunal, pour une mise en relation du site du Mont Ganelon, du Compiénois et de la Vallée de l'Aronde.

- => Créer une voie douce (piste cyclable et chemin de promenade) sur le site de l'ancienne voie ferrée
- => Protéger et valoriser les chemins existants (chemins agricoles et chemin le long de l'Aronde)

# IV. Transports et Déplacements

## Déplacements routiers

### Que dit le SCOT ?

Créer progressivement une ligne forte de desserte en autocar du territoire depuis Coudun (au-delà vers Compiègne), vers Ressons, Lassigny et jusqu'à Beaulieu-les-Fontaines.

Envisager des prolongements sur le périmètre du Pays des Sources des lignes de transports de bus des territoires voisins (celles de l'ARC jusque Coudun, celles de la CCPN jusque Lagny) et prévoir alors du rabattement depuis les différentes communes du territoire vers ces points de desserte (notamment pour les actifs et lycéens allant sur Compiègne ou Noyon.)

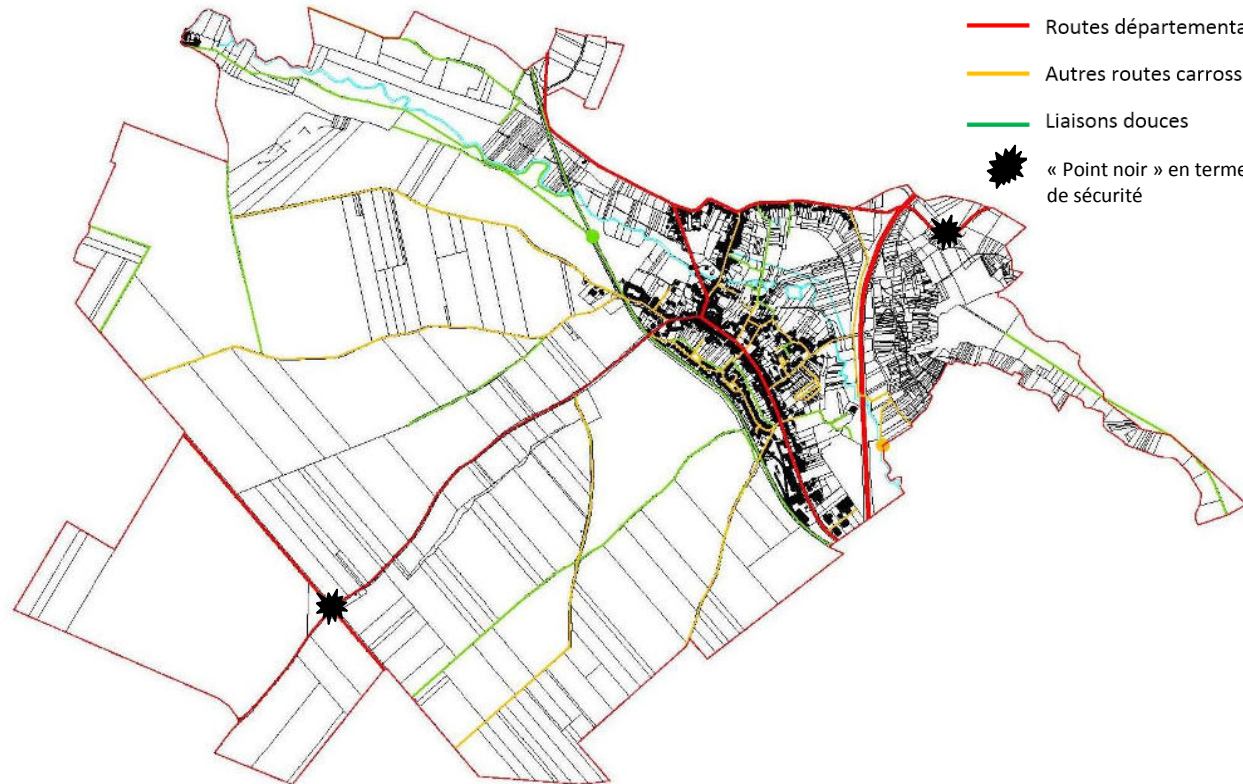
### Objectifs

- 1- Prévoir une étude de sécurité et stationnement sur la RD142
- 2- Sécuriser la RD 73
- 3- Envisager une desserte de bus intercommunaux vers l'ARC

- ❏ En 2009, 79% des actifs ayant un emploi et résidant à Coudun travaillent en dehors de la commune et dans l'Oise (INSEE). La plupart des déplacements quotidiens se font en voiture vers Compiègne et plus généralement vers la vallée de l'Oise.
- ❏ Concernant l'état des routes, la RD 142, classée en 3ème catégorie, n'est pas en bon état et doit être refaite. La RD 73 limitrophe avec Giraumont en très mauvais état, un « point noir » a été identifié au niveau du virage vers Longueuil Annel. La RD 588 vers la RD 935 (plateau) est en bon état.
- ❏ En termes de stationnement, il existe un problème de conflit d'usage sur l'axe principal (RD 142) : emprise de la route et des trottoirs réduite. Sur cet axe ainsi que dans la rue Notre Dame, les voitures se garent sur le trottoir et les places de stationnement sont vacantes.
- ❏ En termes de transports en commun, une ligne de bus assure la liaison entre Coudun et Giraumont dans le cadre du RPI, mais également le collège de Margny-Lès-Compiègne et les lycées de Compiègne. De plus, la ligne 50 Roye-Compiègne dessert la commune plusieurs fois par jour.

### Légende

- Routes départementales
- Autres routes carrossables
- Liaisons douces
- ☼ « Point noir » en termes de sécurité



# V. Environnement et Risques Naturels Majeurs

## Contexte et continuités écologiques

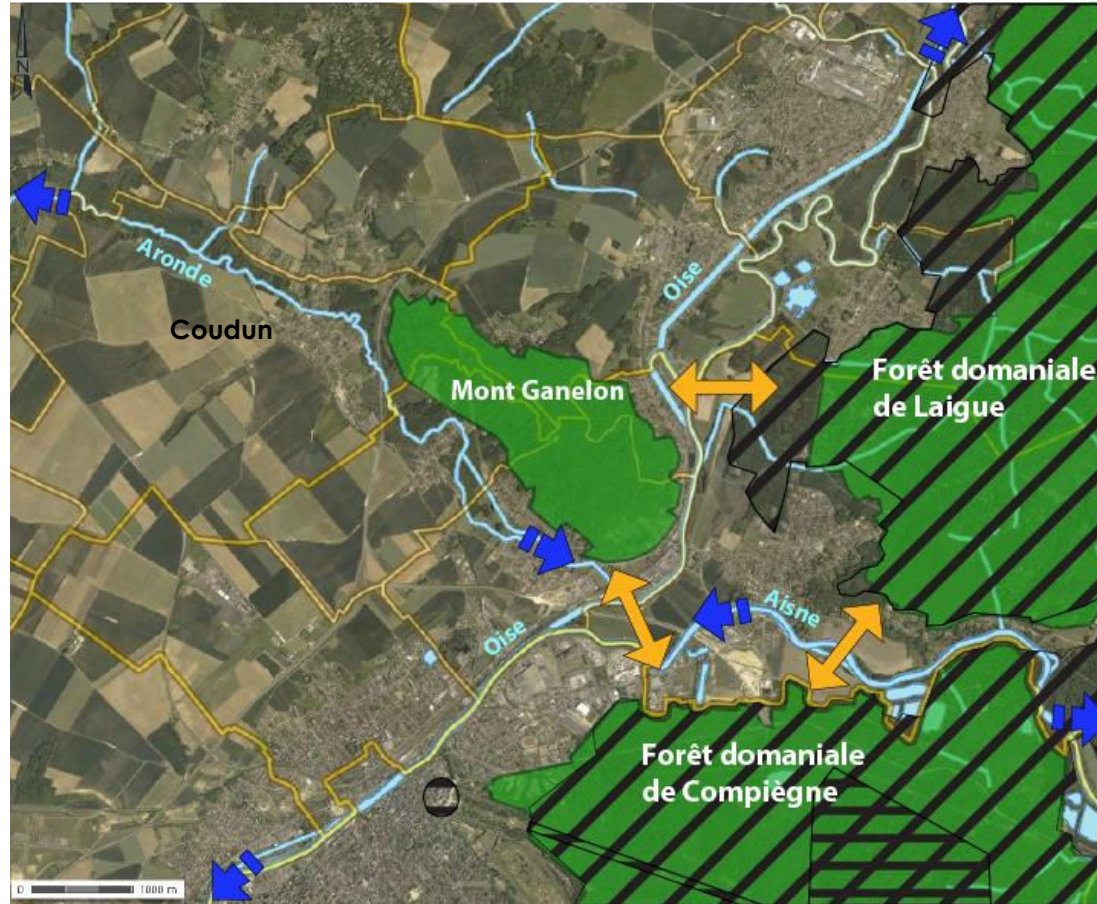
### Que dit le SCOT ?

Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF (type 1) en étudiant plus précisément les secteurs de contact entre espaces constructibles et périmètre de ZNIEFF



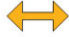

- Sur les espaces de plaines de grandes cultures et lisières forestières : délimiter des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou zone naturelle « jardins » (Nj), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des boisements ou espaces naturels ; repousser toute construction nouvelle à au moins 20 mètres des boisements de massif ; implanter des bandes enherbées et des jachères fixes le long des pentes et chemins ou en lisières de boisements.

- Le long des cours d'eau et des zones humides: créer des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou zone naturelle « jardins » (Nj), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des cours d'eau ; implanter des bandes enherbées le long des cours d'eau et des marais, restaurer les zones humides délaissées.

Situation de Coudun dans son contexte écologique



### Légende

-  ZPS : « Forêts picardes : Compiègne – Laigue – Ourscamp »
-  SIC : « Massif forestier de Compiègne – Laigue »
-  Liaisons écologiques forestières
-  Liaisons écologiques fluviales

La commune de Coudun possède une richesse écologique réelle liée à sa morphologie: zone humide caractérisée par la forêt hygrophile, le cours d'eau, des prairies humides et la butte témoin du Mont Ganelon recouverte en grande partie par la forêt et des ensembles prairiaux. Ces deux entités constituent un réservoir de biodiversité en relation avec le système de la vallée de l'Aronde, de l'Oise et de l'Aisne et les forêts domaniales de Compiègne et Laigue (sites Natura 2000: « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » (Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux) et « Massif forestier de Compiègne, Laigue » (Site d'Importance Communautaire - Directive Habitats).

# V. Environnement et Risques Naturels Majeurs




## Contexte et continuités écologiques

Carte des protections/inventaires environnementaux

La zone humide située dans le fond de vallée constitue un milieu d'une grande richesse biologique, remplissant des fonctions naturelles importantes. La protection de ces zones humides constitue l'un des principaux enjeux des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde.

La ZNIEFF de type 1 du Mont Ganelon et la présence d'espaces boisés constituent une trame végétale qui contribue au développement de la biodiversité et à la qualité du paysage.

### Légende

-  ZNIEFF : le Mont Ganelon
-  Zone à dominante humide
-  Biocorridors



### Objectifs :

**1- Protéger les boisements existants sur les versants agricoles pour limiter l'érosion et optimiser la biodiversité et sur la butte et les abords du Mont Ganelon (ZNIEFF de type 1)**

=> Délimiter des trames jardin à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° ou zones Naturelles « jardin » (Nj) aux abords des continuités écologiques

**2- Préserver l'intégrité de la Zone Humide en renonçant à son urbanisation**

=> Intégrer la délimitation de la zone humide dans le PLU

**3- Prendre en compte la présence du biocorridor dans les choix d'urbanisation futur**

# V. Environnement et Risques Naturels Majeurs

## Risques naturels majeurs

### Objectifs

- 1- Localiser les zones de développement urbain en dehors des zones à risques
- 2- Prendre en compte les risques de remontée de nappe et de gonflement des argiles
- 3- Poursuivre la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales afin de pallier aux risques d'inondation et de coulées de boue, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation futures
- 4- Etablir un schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre intercommunal

### Légende

→ Lignes d'eau

Risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

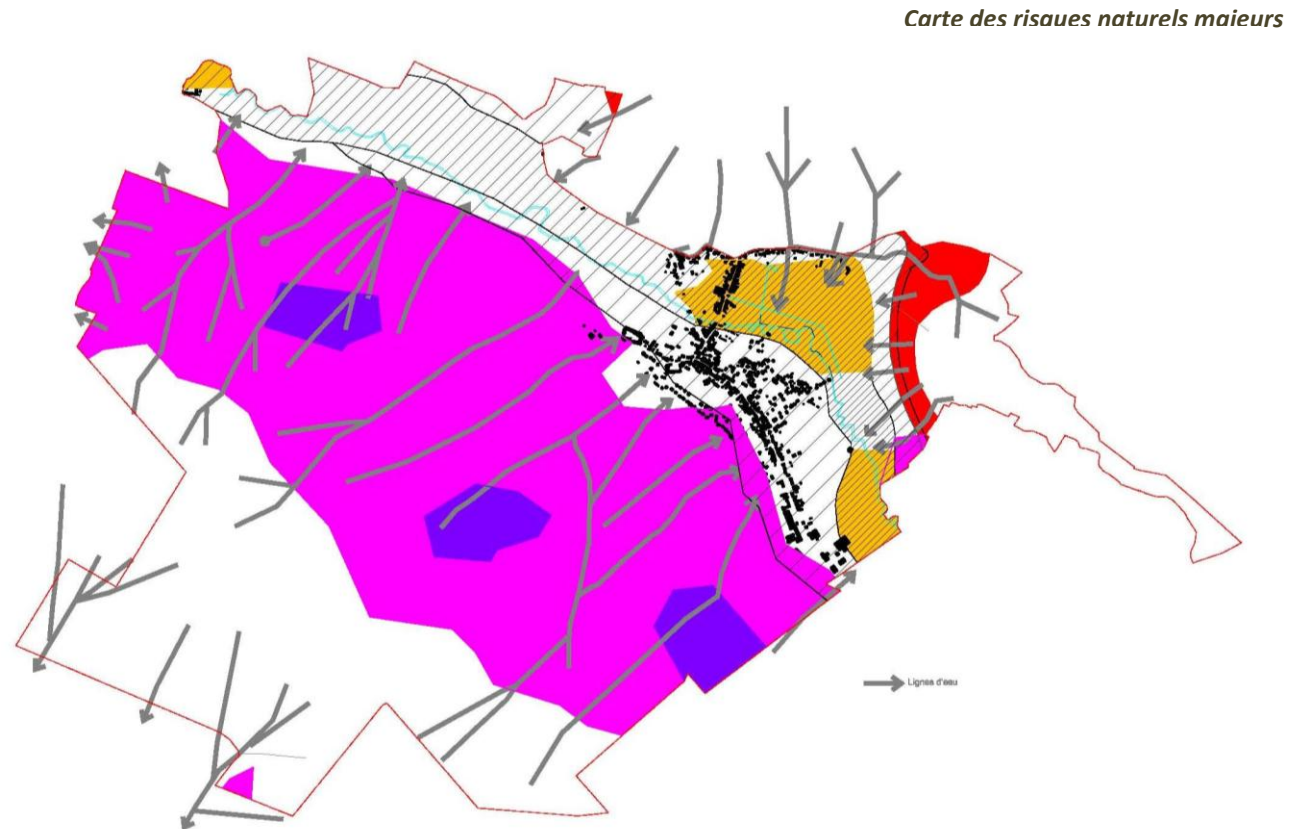
 Risque fort  Risque moyen

Risques de remontées de nappe

 Nappe sub-affleurante  Aléa très fort  Aléa fort

Risques de coulées de boue

 Risque fort  Risque moyen



Le SCOT du Pays des Sources prévoit de mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques

# V. Environnement et Risques Naturels Majeurs

## Qualité des eaux souterraines et de ruissellement

### Objectifs

**1- Protéger les périmètres immédiats rapprochés et éloignés des points de captage d'eau potable**

**2- Mettre en place des mesures de protection du bassin d'alimentation du point de captage d'eau potable (pièges à nitrates, etc.)**

**3- Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement en particulier dans le cadre des opérations nouvelles de construction et d'aménagement**

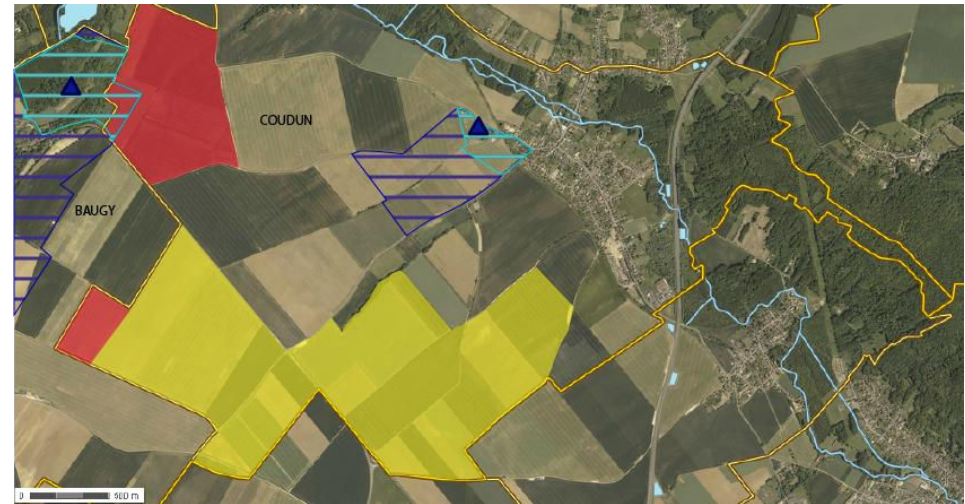
=> gérer les eaux pluviales à la parcelle ou sur l'emprise de l'opération en privilégiant son réemploi sur place ;  
=> limiter les surfaces imperméabilisées dans les aménagements réalisés en milieu urbain ; dans les secteurs urbanisés,  
=> mettre en place des dispositifs de pré-traitements adaptés en fonction des projets et des besoins (bassin d'infiltration dans le sol, déshuileur, décanteur, etc.), etc. (volet réglementaire et orientations d'aménagement) et lorsque les constructions et installations le nécessitent.

La qualité des eaux souterraines est qualifiée de « Mauvais Etat » par la DDT de l'Oise à Coudun. La commune est qualifiée de « zone vulnérable aux nitrates » ayant pour cause l'activité agricole intensive. D'autre part l'état chimique de l'Aronde est également qualifié de « Mauvais état ». Des mesures agro-environnementales ont été prises sur la commune afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. La commune de Coudun est concernée par le SDAGE Seine Normandie applicable depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, ainsi que par le SAGE Oise Aronde.






### Que dit le SCOT ?

Le SCOT du Pays des Sources préconise une protection renforcée dans l'emprise du BAC (Bassin d'alimentation de captage) de Coudun.

Les dispositions du SCOT demande à inscrire en zone naturelle (et non constructible) des documents d'urbanisme locaux, les terrains situés dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ce classement en zone naturelle est étendu aux terrains restant non construits, situés dans le bassin d'alimentation du captage, prioritaire pour l'Agence de l'Eau (celui de Baugy) et de première importance à l'échelle locale (ceux alimentant les communes appelées à connaître les développements les plus significatifs)



### Légende

-  Point de captage
-  Alimentation eau potable (périmètre rapproché)
-  Alimentation eau potable (périmètre éloigné)
-  Alimentation de captage Grenelle : zone de priorité 1
-  Alimentation de captage Grenelle : zone de priorité 3

# V. Environnement et Risques technologiques

## Pollution et santé publique

### Objectifs

1- Prendre en compte la présence d'établissement à risque présent sur la commune et opérer à la dépollution des sites concernés avant toute opération de renouvellement urbain

2- Prendre en compte les nuisances sonores liées à la présence de la RD 1032 sur le territoire communal

### Que dit le SCOT ?

Le SCOT du Pays des Sources préconise de rappeler dans le volet réglementaire du PLU, les normes d'isolation acoustique à respecter pour les constructions situées aux abords d'une infrastructure de transport, source de nuisances.

Il préconise également de limiter les nuisances liées aux activités économiques sur les sites existants

- Plusieurs activités sont susceptibles de polluer ou d'avoir pollué les sols sur la commune de Coudun (base de données Basias). Ces sites sont situés le long de la RD 142.
- La présence de la RD1032 à proximité des habitations est une source de nuisance sonore à prendre en compte.

### Légende

#### Pollution industrielle

- Site industriel en activité
- Site industriel à l'activité terminée
- Établissement industriel soumis à autorisation
- Site en cours de dépollution

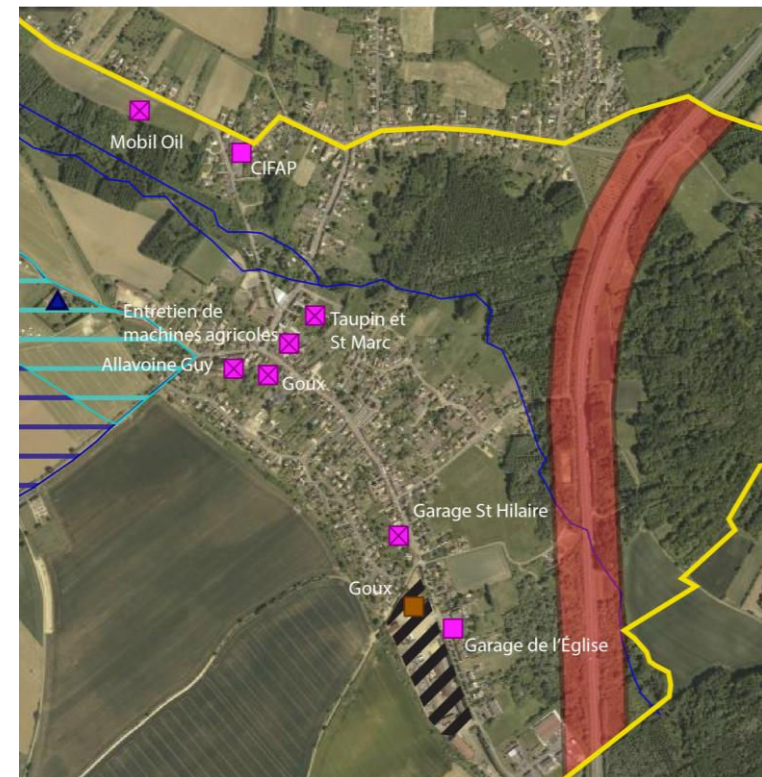
#### Pollution sonore

- Source de nuisances sonores

#### Périmètres de captage

- Point de captage
- Alimentation eau potable (périmètre rapproché)
- Alimentation eau potable (périmètre éloigné)

Cartographie des contraintes liées à la pollution et nuisances sonores



# VI. Activité économique

## Activité et emplois

### Objectifs

#### 1- Soutenir les activités économiques présentes sur le territoire communal

=> Privilégier le renforcement des zones d'activités existantes, déjà totalement ou partiellement équipées en leur apportant un volet qualitatif (traitement paysager, architectural, urbain) en mesure de favoriser la réutilisation des locaux libérés et la commercialisation des emprises restées disponibles

#### 2- Pérenniser l'activité agricole

=> Limiter la consommation des terres agricoles

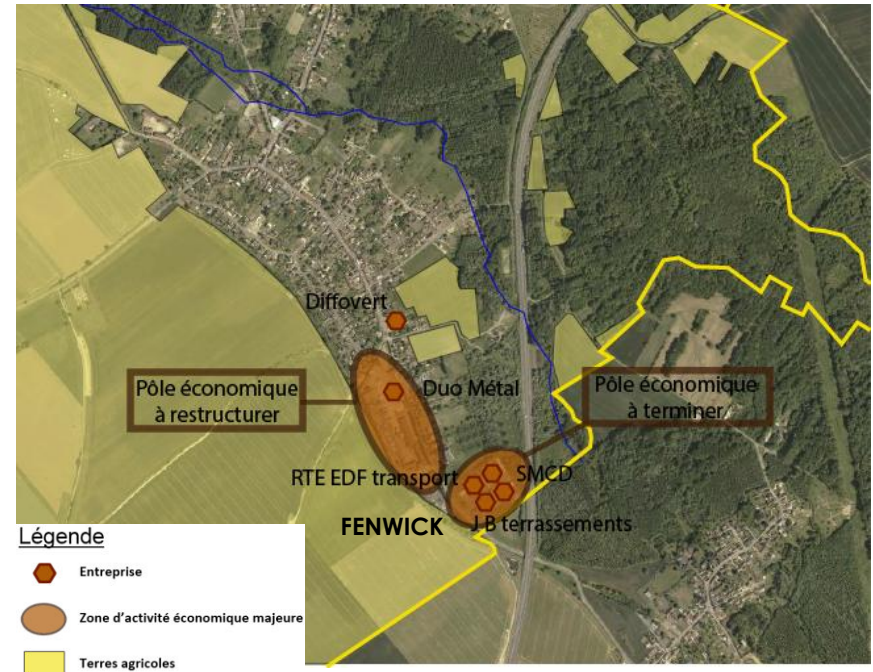
=> Soutenir les projets qui offriraient des débouchés à l'activité agricole et à sa diversification

=> Permettre la diversification de l'activité agricole dans le règlement du PLU

=> Maintenir l'accessibilité aux parcelles agricoles pour le passage et la manœuvre des engins agricoles

#### 3- Favoriser une activité touristique liée à la présence du Mont Ganelon et de la vallée de l'Aronde

- La commune est concernée par l'activité agricole sur une large partie de son territoire, avec une SAU de 305 ha. Les agriculteurs exploitants ont leurs sièges d'exploitation sur des communes voisines.
- Plusieurs entreprises sont implantées à Coudun : activités industrielles, artisanales, commerciales, ce qui représentent environ 167 emplois.
- La présence du Mont Ganelon et de plusieurs chemins et sentiers sur la commune constituent un potentiel d'activité touristique à Coudun



Activité économique à Coudun

### Que dit le SCOT ?

Les orientations économiques avancées au SCOT visent à soutenir le développement endogène tout en autorisant un développement exogène qui contribuera à la diversification économique du territoire.

Le développement touristique du territoire pourra également être vecteur de création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Il est, par ailleurs, proposé de rechercher une plus grande diversification de l'offre d'emplois en misant principalement sur le développement d'emplois tertiaires pouvant reposer par exemple sur les services à la personne (établissements de soins, de santé, pour personnes âgées), les services aux entreprises (plateforme téléphonique, etc.), ou encore les loisirs (équipement d'intérêt inter-territorial, tourisme, etc.).

# VII. Qualité de vie, Paysage et Patrimoine

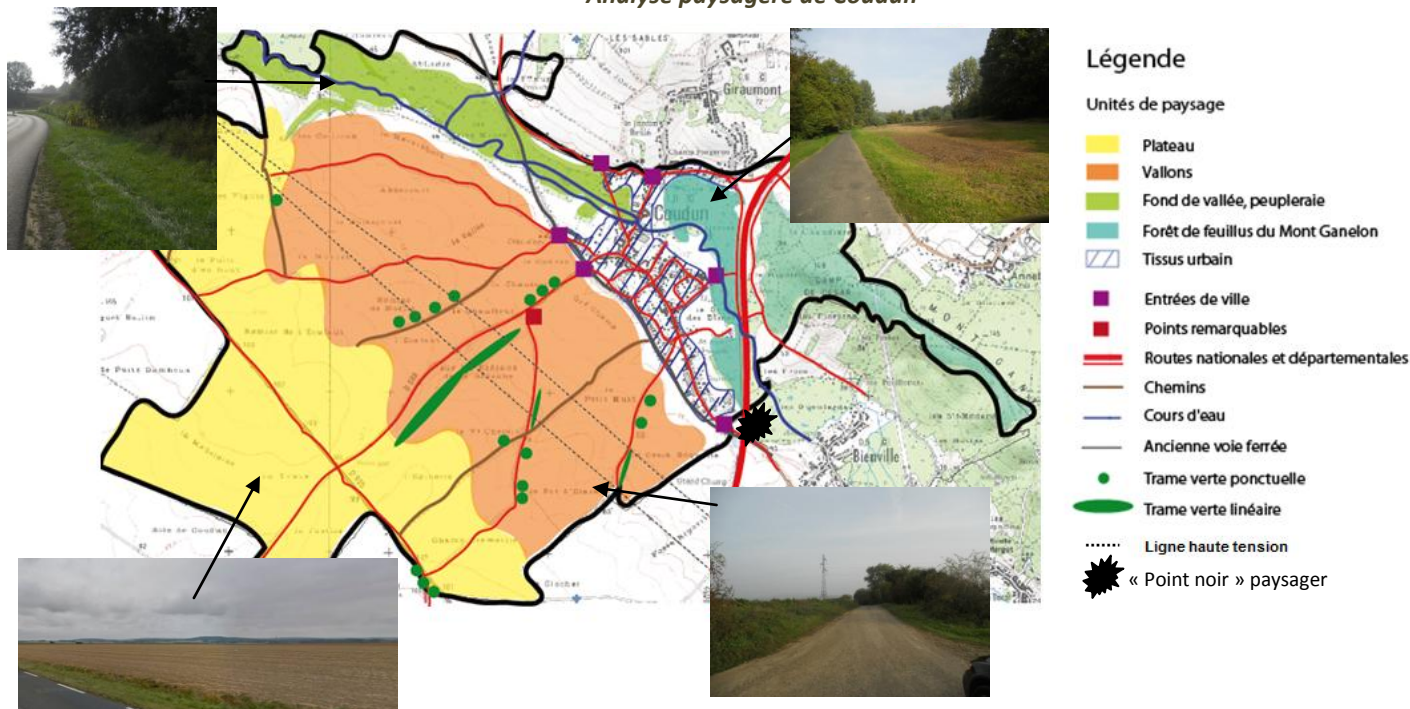
## Paysages naturels

### Objectifs

- 1- Affirmer les grandes entités paysagères et maintenir les ambiances rurales : butte du Mont Ganelon, vallée de l'Aronde, paysage urbain, glacis agricole
- 2- Mettre en place des dispositions paysagères pour intégrer l'espace urbain au paysage naturel.
- 3- Valoriser les entrées de village, notamment l'entrée Sud par la RD 142.
- 4- Requalifier le point noir sous la RD 1032
- 5- Proposer un aménagement écologique des berges de l'Aronde et en faire un chemin de promenade
- 6- Mener une requalification paysagère des sites d'activité

La commune se divise en unités de paysages ou unités d'ambiances qui expriment l'identité des lieux et des espaces, leur perception. La butte du Mont Ganelon est répertoriée comme « site d'intérêt ponctuel » par l'Atlas des Paysages de l'Oise. Un « point noir » paysager a été identifié sous la RD 1032 (mal entretenu et dangereux).

Analyse paysagère de Coudun



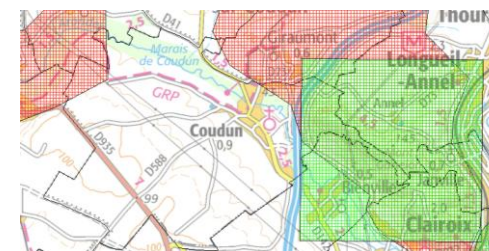
### Légende

- Unités de paysage
- Plateau
  - Vallons
  - Fond de vallée, peupleraie
  - Forêt de feuillus du Mont Ganelon
  - Tissus urbain
  - Entrées de ville
  - Points remarquables
  - Routes nationales et départementales
  - Chemins
  - Cours d'eau
  - Ancienne voie ferrée
  - Trame verte ponctuelle
  - Trame verte linéaire
  - Ligne haute tension
  - « Point noir » paysager

### Que dit le SCOT ?

Le SCOT du Pays des Sources préconise de définir des mesures de préservation des jardins, des vergers, des surfaces enherbées assurant un rôle de transition entre les parties bâties des propriétés et les espaces boisés, agricoles ou naturels.

Mener une requalification paysagère des sites d'activités au moment de l'extension de la zone en développant un partenariat entre les collectivités publiques (espaces publics) et les entreprises (domaine privé).



### Légende :

- Sites d'intérêt ponctuel
- Grands ensembles emblématiques

# VII. Qualité de vie, Paysage et Patrimoine

## Patrimoine architectural et urbain

### Objectifs

#### 1- Préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains d'origine villageoise (village ancien) et organique (faubourgs)

=> Veiller pour ces deux paysages urbains au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.

#### 2- Respecter l'organisation urbaine existante pour les implantations futures.

=> Inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant.

=> Eviter les constructions en double rideaux et remplir les "vides urbains"

#### 3- Respecter la plaquette de recommandations architecturales du Pays des Sources

On distingue quatre types de paysages urbains sur la commune de Coudun:

#### Analyse urbaine et architecturale de Coudun

Paysage de type organique : le faubourg à caractère rural s'est constitué le long de l'axe de pénétration principal sud/nord et nord-nord/est. Il s'agit d'anciens faubourgs ruraux composés de petites maisons rurales, d'anciennes fermes, de maison de bourg et de maison de maître. Le faubourg possède un élément majeur, la mairie.

Paysage de type dit « pavillonnaire » : s'étend principalement à l'ouest et au sud-est du village. Deux petites poches se sont formées au nord-est du village sous forme de lotissements. Ce paysage urbain est récent.

Paysage de type dit « d'origine villageoise » : restreint ; il s'étend entre la rue Mazagran et la rue de l'Eglise. Il s'agit du cœur ancien du village. Il comprend un élément structurant, l'église

Paysage de type dit « Activités » : s'est constitué à l'entrée sud du village, le long de l'axe de pénétration principal sud/nord. Sa vocation est principalement l'activité industrielle et artisanale à laquelle se mêle l'habitat qui était lié à l'usine.



### Que dit le SCOT ?

Le SCOT du Pays des Sources préconise de respecter la morphologie urbaine des trames urbaines au moment du choix des secteurs d'extension possible, notamment en privilégiant le recours à des opérations d'ensemble en mesure de réussir « une greffe » avec le périmètre bâti existant. D'autre part, réfléchir aux conditions de mise en œuvre d'une architecture contemporaine, notamment lorsque le projet de construction s'inscrit dans une démarche de développement durable en contribuant à l'optimisation de sa consommation énergétique.

### Objectifs

**1- Desserte numérique : Prévoir la desserte de la commune en Très Haut Débit d'ici 2017**

**2- Défense incendie :**

- Normaliser le réseau
- Créer des emplacements réservés afin de permettre l'accès et le stationnement de véhicules de défense incendie à l'Aronde qui constitue une ressource complémentaire.

**3- Renforcer le réseau électrique**

- ❑ Desserte numérique: la commune est bien desservie par l'ADSL mais pas encore par le très haut débit. C'est la communauté de commune qui détient cette compétence. Elle a récemment adhéré au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit).
- ❑ Réseau eau potable : l'intégralité du réseau a été réhabilitée depuis 1987. Celui-ci est maillé en diamètre 150 en DN200 depuis le réservoir. Les canalisations ont été renforcées (fonte). Le point de captage se situe sur le territoire communal (forage). La commune de Coudun ravitaille Giraumont avec un sur presseur rue Notre Dame. D'après l'ARS, l'eau est de bonne qualité sur le plan bactériologique. L'eau est conforme par rapport aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables ainsi que pour les substances toxiques. La station de production a une capacité de 32m<sup>3</sup>/h.
- ❑ Assainissement : la commune est entièrement desservie par l'assainissement collectif sauf une maison à côté du château d'eau et de la station de pompage. Il existe un syndicat d'assainissement qui regroupe les communes de Coudun, Villers, Braines et Giraumont. Pour 3200 habitants, la station a une capacité de 4000 Eq/h, il y a 5 postes de relevage. Le poste principal est situé rue Notre Dame. Il n'y a pas de problème d'odeur. La station a la capacité de traiter les eaux usées face aux objectifs de population d'ici 2028.
- ❑ Défense incendie : Il y a 21 hydrants sur la commune dont deux indisponibles rue des Acacias et rue de Villers et deux non conformes rue Notre Dame. L'Aronde constitue une ressource potentielle pour la défense incendie mais uniquement en terme complémentaire. La commune réfléchira à d'éventuels ER pour accès et stationnement.
- ❑ Electricité : La commune de Coudun est desservie par 5844m de réseau Haute Tension, dont la totalité est en souterrain et 11118m de réseau Basse Tension dont 8617m en souterrain. Le réseau Basse Tension est distribué par 10 postes de





















transformation de distribution publique. La réserve globale de puissance disponible sur l'ensemble des transformateurs s'élève à environ 1160kVA. Le réseau électrique Basse Tension ne comporte pas de point critique devant faire l'objet de renforcement urgent. Cependant, la Rue Saint Hilaire, alimenté par deux départs Basse Tension issu du poste de transformation électrique nommé « ST HILAIRE », arrive à saturation. Un renforcement de réseau et une mutation de transformateur par un plus puissant est donc à envisager suivant le développement de la zone. D'autre part, la présence de nombreux bouclages entre les différents départs Basse Tension permettra d'équilibrer le réseau et palier à l'évolution du bâti dans le centre de la commune.

### Que dit le SCOT ?

- Agir auprès des instances concernées et des exploitants pour garantir à chacune des communes du territoire un même niveau de desserte par les réseaux de transmission d'informations et de communications (internet haut débit, téléphonie mobile).
- Veiller au déploiement des canalisations de transport d'énergie de sorte à ce qu'elles ne viennent pas perturber les perspectives de développement futur du territoire et qu'elles n'aient qu'un impact limité sur les paysages.
- Etudier avec les gestionnaires comment la desserte par les réseaux de gaz ou d'électricité pourrait mieux profiter aux communes traversées



## Légende :

-  Trame de village ancien et de faubourg à protéger
-  Dents creuses
-  Zones d'enjeux
-  Potentialités de renouvellement urbain à prendre en compte
-  Pôle économique à restructurer
-  Pôle économique à terminer
-  Maillage existant des sentiers à protéger et à développer
-  Réseau viarie départemental et communal à protéger
-  ZNIEFF du Mont Ganelon à protéger
-  Zone à dominante humide à prendre en compte et protéger
-  Espace agricole à protéger
-  Continuités écologiques à préserver
-  Emprise de captage AEP à protéger
-  Emprise de captage Grenelle : zones de priorité 1 à 3 à protéger
-  Nuisances sonores liées à présence de la RD 1032 à prendre en compte
-  Point noir en termes de sécurité routière à lever
-  Entrée de village à valoriser
-  Zone à risques de remontée de nappe forte à subaffleurante à prendre en compte
-  Zone à risques moyen à fort de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles à prendre en compte
-  Lignes d'eau (risque de coulée de boue) à prendre en compte

